



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le dix avril deux mille dix huit sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Simon CLERVIL, Laurent HEBRAS, Anissa YAKHLEF, Joao FARIA, Evelyne TRANCHANT, Philippe MUSZINSKI, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE

Absent(s) ayant donné procuration : Dominique AUFILS à Pierrette WALTER, Ugo HABERMAN à Michel GONORD, Ahmed MORCHID à Anissa YAKHLEF, Danielle TRAMUSET à Karen SCHNEIDER, Jean-Pierre VERNERY à Alice JOMIER (CASTANER), Pierre VIVIDILA à Anne BOULARD

Absent(s): Laëtitia AKISSI

Excusés : Dominique AUFILS, Ugo HABERMAN, Ahmed MORCHID, Danielle TRAMUSET, Jean-Pierre VERNERY, Dominique BESSEMOULIN, Pierre VIVIDILA

Secrétaire de séance : Philippe MUSZINSKI

Membres en exercice : 29 - Présents : 21 - Absent(s) ayant donné procuration : 6

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de la délibération du 10 octobre 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), des décisions qu'il a prises en marchés publics :

Le marché assurances multirisques a été attribué le 27 mars 2018 :

- ⇒ Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL pour 0.64 € HT / m² (soit une prime de 15 902,99 € TTC) ;
- ⇒ Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : SMACL pour un taux à 0,269 soit une prime de 5 194,79 € TTC + 907,20 € TTC pour la PJ ;
- ⇒ Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes : SMACL pour 13 936,55 € TTC + 752,37 € TTC pour l'auto collaborateur ;
- ⇒ Lot 4 : protection fonctionnelle des agents et des élus : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour une prime annuelle de 249,48 € TTC.

Le marché portant sur les travaux d'entretien et d'aménagement des voiries communales (maximum annuel de 500 000 € HT) a été attribué le 15 mars 2018 à l'entreprise GOULARD.

Le LOT 10 du marché du Centre de santé, relancé après infructuosité, a été attribué comme suivant le 8 février 2018 :

- lot 10-1 : assises zone d'attente à SOCA pour 16 465,67 € HT ;
- lot 10-2 : banques d'accueil à TLA pour un montant de 18 081,33 € HT.

Le marché pour l'aménagement des abords du Centre de santé, relancé après déclaration sans suite, a été attribué le 28 février 2018 à :

- lot 1 terrassement-assainissement-voirie : GOULARD/JEAN LEFEBVRE pour 311 714,19 € HT ;
- lot 2 espaces verts : VIEUX CHAMPAGNE pour 51 982 € HT ;
- lot 3 éclairage public : EIFFAGE ENERGIE pour 54 273,60 € HT.



- **FINANCES**

N° D-2018-005 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour le Budget Ville

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif 2017 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 790 557.53 €,
Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 140 262.08 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à 521 294.65 €,
Considérant que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) :	0.00 €
Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) :	790 557.53 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-006 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 pour le Budget Assainissement

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 50 411.13 €,
Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement de – 225 111.12 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à 175 298.64 €,
Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 49 812.48 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) :	49 812.48 €
Report de l'excédent (recettes d'exploitation) :	598.65€

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-007 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
pour le Budget du restaurant communal

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2017 fait apparaître un solde de la section de fonctionnement de 0.00 €,
Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de 29 570.01 € et que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement,

Après en avoir délibéré,



DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) :	0.00 €
Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) :	0.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-008 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
pour le Budget du Centre de santé

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 440.44 €,
Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de - 439.98 € et que la section
d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 439.98 €,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) :	0.46 €
Report de l'excédent (recettes d'exploitation) :	439.98 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-009 : Vote des taux d'imposition

Le Conseil municipal,

Vu les taux actuels d'imposition c'est-à-dire 14.51 % pour la taxe d'habitation, 28.17 % pour la taxe foncière
(bâti) et 73,37% pour la taxe foncière (non bâti),

Considérant que le climat économique et la pression fiscale sur les Champenois sont des raisons suffisantes
pour ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018,

Considérant, néanmoins, que les bases d'imposition sont réévaluées et qu'il en résultera une recette
complémentaire de 10 897 € par rapport à 2017,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de maintenir les taux d'imposition pour 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération

N° D-2018-010 : Vote du Budget primitif : budget Ville

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,



VOTE

Article 1 :

- le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 7 378 651.98 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	2 008 325.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	3 520 052.15 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	497 259.52 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	266 201.92 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	933 791.70 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	151 021.69 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	2 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	790 557.53 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges :	39 374.71 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	3 392.18 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	547 437.00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	4 080 450.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	1 858 188.56 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	48 849.00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers :	3.00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	10 400.00 €

- le budget prévisionnel en section d'investissement pour 2018 pour un montant de 4 475 074.13 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	38 131.54 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre section :	3 392.19 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	420 807.49 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	183 804.58 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	3 774 778.00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	54 160.33 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	497 259.52 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immo. :	573 000.00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :	266 201.92 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	433 246.27 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	1 878 306.42 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	827 060.00 €

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 1.

Vote (s) contre(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS
Abstention(s) : Christiane BAYE



Article 2 : les subventions 2018 allouées aux associations et organismes de droit privé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mmes TRANCHANT et SANS ne prennent pas part au vote.

N° D-2018-011 : Vote du Budget primitif : budget Assainissement

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section d'exploitation d'un montant de 222 221.49 € aussi bien en dépenses qu'en recettes et se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	29 215.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	79 093.45 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	89 167.04 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	24 746.00 €

Recettes d'exploitation :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	598.65 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	5 525.60 €
- Chapitre 70 – Produits des services :	216 097.24 €

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement d'un montant de 489 112.44 € aussi bien en dépenses qu'en recettes et se répartissent par chapitres de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	225 111.12 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre section :	5 525.60 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	54 210.19 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	48 978.91 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	50 752.28 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	93 023.58 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	11 510.76 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section d'exploit. :	79 093.45 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :	89 167.04 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	54 210.19 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	49 812.48 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	77 344.09 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	85 275.00 €
- Chapitre 27 – Autres immos financiers :	54 210.19 €

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS



N° D-2018-012 : Vote du Budget primitif : budget du restaurant communal

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement d'un montant de de 655 099.30 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	516 201.91 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	85 886.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	51 511.39 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	1 000.00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	500.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 – Produits de services :	179 107.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	475 992.30 €

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 81 081.40 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	81 081.40 €
---	-------------

Recettes d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté :	29 570.01 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	51 511.39 €

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS

N° D-2018-013 : Vote du Budget primitif : Centre de santé

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement d'un montant de 259 742.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	36 667.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	215 575.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	7 500.00 €



Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	0.46 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	173 778.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	70 185.54 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	15 778.00 €

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement d'un montant de de 7 939.98 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté :	439.98 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	500.00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	7 000.00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	7 500.00 €
- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves :	439.98 €

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS

N° D-2018-014 : Redevance d'assainissement 2018

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-025 du 27 mars 2015 par laquelle le Conseil municipal a voté la hausse de la redevance d'assainissement de 0,10 € par m3,

Vu la délibération n°2016-018 du 6 avril 2016 par laquelle le Conseil municipal a voté le maintien du prix de la redevance d'assainissement,

Vu la délibération n°2017-038 du 7 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a voté le maintien de la redevance d'assainissement à 0,66 € le m3,

Vu l'avis de la Commission finances du 3 avril 2018 proposant une hausse de 0,05 € pour 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de voter la hausse de la redevance d'assainissement de 0,05 € par m3, soit un total de 0,71 € le m3.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Vote (s) contre(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS

N° D-2018-015 : Tarifs location salles au Centre Anne Sylvestre

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 et l'article R. 2221-97 du code général des collectivités territoriales,



Vu la délibération n°2017-085 du 24 octobre 2017 relative à la politique tarifaire de la Ville,

Considérant qu'il est proposé d'instituer un tarif de location d'un montant de 15 € de l'heure pour la location de la salle Tourbillon et la salle Capucine au Centre Anne Sylvestre en vue de permettre l'activité de professionnels médicaux / paramédicaux (sage-femme, diététicienne) du Centre de santé,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le tarif de location d'un montant de 15 € de l'heure pour la location de la salle Tourbillon et de la salle Capucine au Centre Anne Sylvestre.

Article 2 : complète la délibération n°2017-085 du 24 octobre 2017 par la création du tarif de location de salle au Centre Anne Sylvestre.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-016 : Convention financière avec l'USC

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le vote du Budget primitif de la Ville prévoyant une subvention au profit de l'USC pour 2017 d'un montant de 40 000 €,

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention pour toute subvention dépassant le seuil défini par décret,

Considérant que l'USC agit pour la promotion et la pratique des activités entrant dans le cadre de l'éducation générale et des sports amateurs sur le territoire de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}: apporte son soutien matériel et humain à l'Association USC évalué à 147 145,77 € et décide de soutenir financièrement l'USC par l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € (dont 4 000 € de subvention provisionnelle).

Article 2 : approuve les termes de la convention à conclure avec l'USC ci-après annexée et autorise le Maire à la signer le cas échéant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-017 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales,



Considérant que le Département répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière,

Considérant que le règlement départemental d'attribution des aides prévoit de présenter deux opérations d'un montant maximal de 30 000 € chacune,

Considérant que le taux de subventionnement ne pourra excéder 50 % du coût de l'opération projetée,

Considérant que la réalisation d'une étude de la circulation et du stationnement est programmée en 2018,

Après en avoir délibéré,

Article unique : sollicite une aide financière du Département au titre du produit des amendes de police de 2018 pour réaliser une étude sur la circulation et le stationnement dans la commune et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-018 : Demande de garantie d'emprunt OPH77

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant que l'OPH77 demande la garantie de la Commune à hauteur de 10 % et de 25% pour le remboursement de deux lignes de prêts réaménagés contractés auprès de la CDC pour un montant total de 210 618,73 €,

Considérant qu'il s'agit des avenants 64182 et 64196 correspondant au prêt de 457 513.50 € pour la réhabilitation de logements rue J. Cocteau et F. Poulenc,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 référencée(e) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt (s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.



Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe a compte de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/10/2016 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en ouvrir les charges.

Article 5 : Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-019 : Demande de subvention à la Région pour le fonds d'urgence pour les inondations

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2018-006 du 15 mars 2018 du Conseil régional activant un fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et groupements touchés par les inondations de janvier et février 2018,

Considérant que pour les dépenses d'investissement, l'aide régionale d'urgence prend la forme d'avances remboursables qui pourront être attribuées par application d'un taux maximum légal de 70% au montant des dépenses éligibles plafonné à 70 000 euros hors taxes, sur la base d'une estimation des travaux,

Considérant que les dépenses qui relèvent du fonctionnement sont plafonnées à 10 000 euros pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI,

Considérant donc qu'il est possible de demander l'aide de la Région pour d'une part, l'acquisition de matériels divers pour l'équipement du personnel communal et l'accueil des personnes sinistrées pour un montant respectif de 7 692,02 € HT et 2 248,70 € HT et, d'autre part, la réfection de la Route des Fours du Roy inondée lors de la dernière crue alors qu'elle était en cours de réfection,

Après en avoir délibéré,

Article unique : demande le concours financier de la Région au titre du fonds d'urgence pour les inondations pour les dépenses susmentionnées et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-020 : Dissolution du Syndicat des maisons du bornage (SIMB)

Le Conseil municipal,

Vu la demande du Président du conseil syndical du SIMB du 15 février 2018,

Vu l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT),



Considérant que la gestion passée du Syndicat a conduit à un endettement très important par rapport aux investissements réalisés (3 957 945,69 € au 1er janvier 2018), contraignant le syndicat à :

- augmenter de plus de 30 % les participations communales,
- arrêter tout nouvel investissement,
- arrêter les activités pour lesquelles il avait été créé,

Considérant que l'objet du Syndicat ne présente donc plus d'intérêt pour les habitants de la Commune de Champagne-sur-Seine,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : se prononce en faveur de la dissolution du SIMB.

Article 2 : précise que la liquidation du syndicat devra être effectuée dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

- N° D-2018-021 : Contrat de concession pour l'accueil de loisirs : lancement de la procédure

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18, et les articles R. 1411-1 et s. du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions L. 227-1 et s. du code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le mode de gestion choisi doit permettre d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics,

Article 1^{er} : décide de poursuivre le recours à une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation et la gestion du Centre de loisirs sans hébergement pour une durée de 3 ans pour les activités suivantes :

- l'accueil de loisirs périscolaire, y compris la surveillance des devoirs, des enfants des 6 écoles de la Ville les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- l'accueil de loisirs extrascolaire des mineurs scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Ville et des communes de Thomery et de Saint-Mammès, pendant les mercredis et les vacances scolaires, ainsi que l'accueil de loisirs extrascolaire des mineurs de 13 ans ;
- l'animation de la pause méridienne ;
- la gestion des facturations et des perceptions des redevances des familles en fonction de la tarification en vigueur et le contrôle des encaissements.

Article 2 : charge le maire de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du futur délégataire.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- N° D-2018-022 : Contrat de concession pour l'accueil de loisirs : élection des membres de la Commission



Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-5, L. 2121-21 in fine et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-021 par laquelle le Conseil municipal décide de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que les membres à voix délibérative de la CDSP sont :

- le Maire,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la désignation à scrutin secret est écartée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité,

Une seule liste étant proposée et le Conseil municipal votant à l'unanimité, la liste est élue comme suivant :

Président : le Maire

Membres Titulaires

- Mme LABBOUZ
- Mme SANS
- Mme WALTER
- Mme SCHNEIDER
- Mme CASTANER

Membres suppléants

- M. SOUVILLE
- M. DEMASSE
- M. MOREL
- Mme AUFILS
- M. VERNERY

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-023 : Convention de partenariat avec le SMICTOM pour le compostage

Le Conseil municipal,

Considérant que le SMICTOM de la Région de Fontainebleau mène des actions pour la promotion du compostage domestique,

Considérant que le SMICTOM propose de mettre en place des aires de compostage dans la ville afin que les usagers des écoles, du centre de loisirs et du restaurant communal puissent composter leurs déchets organiques,

Considérant qu'à cet effet, le SMICTOM accompagnera la Ville et les responsables de ces sites pour la réussite de ce projet par des moyens d'information, de sensibilisation et de formation,

Considérant enfin que le SMICTOM mettra notamment à disposition de la Ville un maître composteur qui réalisera des animations pédagogiques pour les enfants et/ou le personnel de chaque structure,

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve les termes de la convention de compostage à conclure avec le SMICTOM ci-après annexée et autorise le Maire à la signer au nom de la Commune.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2018-024 : Renouvellement de la convention de partenariat sur la stérilisation des chats errants

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-22 et s. du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le pouvoir de police générale du maire l'habilite à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation,

Considérant que l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime confère au maire un pouvoir de police spéciale lui permettant « à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, (de) faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association»,

Considérant que la lutte contre la prolifération des chats sans maître relève de l'ordre public,

Considérant que les résultats de l'expérimentation de 3 ans du partenariat avec l'association Pas si bêtes, l'OPH77 et la SCP Berthaut Blostin encouragent à poursuivre la campagne de stérilisation des chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les termes du partenariat avec l'association « Pas si bêtes », l'OPH77 et la SCP BERTHAUT BLOSTIN.

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention à conclure ci-après annexée.

Article 3 : inscrit au Budget les crédits nécessaires à cette action de manière à ce que le coût annuel en frais de vétérinaires soit plafonné à 1000 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-025 : Télétransmission des marchés publics : avenant à la convention ACTES

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 5 août 2013 signée entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la Commune,

Vu la Charte de bonnes pratiques en matière de télétransmission des actes de commande publique de la Préfecture de Seine-et-Marne,



Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : prend acte de la Charte définissant les modalités de télétransmission des marchés publics via l'application ACTES par la Commune.

Article 2 : approuve les termes de l'avenant à conclure avec la préfecture pour intégrer les actes de la commande publique dans la liste des actes transmissibles au contrôle de légalité par télétransmission et autorise le maire à signer au nom de la Commune.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **URBANISME**

N° D-2018-026 : Acquisition parcelle de l'OPH 77 pour créer une aire de retournement au Centre de santé

Le Conseil municipal,

Vu le projet d'aménagement des abords du centre de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une aire de retournement à l'extrémité de la rue Henri Schneider,

Considérant que, pour y parvenir, il convient d'acquérir une parcelle appartenant à l'OPH 77 qui doit au préalable faire l'objet d'une division parcellaire dans la mesure où le projet d'aire porte en partie sur les parcelles AH 191 et AH 192,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : donne son accord pour acquérir la parcelle de 229 m², issue de la division des parcelles cadastrées AH 191 et AH 192 comme présenté en annexe, et dont l'affectation sera l'aire de retournement du centre de santé.

Article 2 : précise que cette acquisition se fera à titre gratuit, hors frais de notaire, et charge le Maire de signer tout acte y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **PATRIMOINE COMMUNAL**

N° D-2018-027 : Demande du label d'intérêt régional pour l'église russe

Le Conseil municipal,

Vu l'appel à candidature de la Région portant sur le label « patrimoine d'intérêt régional » en faveur du patrimoine francilien non protégé,

Considérant que le label « patrimoine d'intérêt régional » est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des monuments historiques présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif de l'Île-de-France,

Considérant que ce label permettrait à la Commune non seulement de développer la visibilité de l'église russe mais également permettrait d'accéder à deux nouveaux dispositifs : une aide en investissement pour la restauration du patrimoine labellisé et une aide en fonctionnement pour sa valorisation,



Après en avoir délibéré,

Article unique : demande l'attribution du label « patrimoine d'intérêt régional » pour l'église russe.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2018-028 : Elections professionnelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 agents,

Considérant que le nombre de représentants de la Collectivité est inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel,

Considérant que le nombre de représentants titulaires et suppléants de la Collectivité a été fixé à 5 par délibération n°2014-089 en date du 10 octobre 2014,

Considérant alors qu'il convient de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du Personnel pour les élections professionnelles qui se tiendront le 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Article unique : fixe à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du Personnel au sein du CT et du CHSCT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **VIE LOCALE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

N° D-2018-029 : Charte de végétalisation - création du visa vert

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il est possible d'entretenir et de mettre en valeur l'espace public communal dans une démarche solidaire et citoyenne d'embellissement du cadre de vie en octroyant une autorisation dite « visa vert » aux Champenois,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Considérant que le bénéficiaire de l'occupation aura pour projet de fleurir, semer, planter et entretenir des fleurs ou des fruits et légumes dans le respect de la charte de végétalisation,

Considérant que le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le visa vert sur demande, au titre de son pouvoir d'octroi des autorisations domaniales,

Considérant qu'en tant qu'AOT non constitutive de droits réels, il s'agira d'une autorisation personnelle (elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée), précaire (valable que pour une durée déterminée) et révocable,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : adopte la charte de végétalisation ci-après annexée.

Article 2 : crée le visa vert champenois qui sera délivré par le Maire en tant qu'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Maire empêché, Pour la 1ère adjointe empêchée, La 2ème adjointe, Dominique AUFILS	Le secrétaire de séance, Philippe MUSZINSKI
	 